

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 juin 2013

2013 DASES 187G Participation et convention avec l'Association des Paralysés de France (A.P.F.) (13e).

Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'attribuer une participation à « l'Association des Paralysés de France » (A. P. F.) ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec « l'Association des Paralysés de France » (A. P. F.) pour l'attribution d'une participation d'un montant de 15.000 euros (dossier : 2013_04751, tiers : X 05223, simpa : 7323).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 52, chapitre 65, nature 6568, du budget de fonctionnement de l'année 2013 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement.